



MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE

N° 2026 – 109

ARRETE

Portant réglementation temporaire du stationnement – déménagement 102 rue de Metz

Le Maire de la Commune de CORNY-SUR-MOSELLE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
- VU** la nécessité d'assurer la sécurité, la commodité et la fluidité de la circulation ainsi que le libre accès aux propriétés riveraines ;
- Considérant** la demande présentée le 17 septembre 2026 par société Berg Déménagements située 12 rue aux Saussaies des Dames à MONTIGNY LES METZ (57950) ;
- Pour M. et Mme VAHRENKAMPF déménageant au 102 rue de Metz à CORNY-SUR-MOSELLE (57680) lors de leur déménagement nécessitant de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les voies communales afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet

Le lundi 05 octobre 2026 de 11h00 à 18h00, le stationnement est réglementé rue de Metz au droit du n° 102, afin de permettre l'opération de déménagement par la société Berg Déménagements.

ARTICLE 2 - Réservation d'emplacements

Sur les emplacements situés de part et d'autre de l'entrée de l'habitation sis 102 rue de Metz, le stationnement est réservé exclusivement aux véhicules de déménagement utilisés pour l'opération mentionnée à l'article 1. Tout autre véhicule que les véhicules de déménagement ne peuvent stationner sur cette portion de voie pendant la durée de validité du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Signalisation et information du public

La réservation des emplacements fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par des panneaux « stationnement interdit ».

Les dispositifs de signalisation devront être mis en place par le demandeur au plus tard la veille avant le début de la période de réservation.

La signalisation devra être maintenue en bon état de visibilité pendant toute la durée de l'interdiction, puis retirée sans délai à l'issue de celle-ci.





MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE

ARTICLE 4 - Dispositions

- La société Berg Déménagements devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons,
- La société Berg Déménagements devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la protection du revêtement de la route, elle devra restituer les lieux en parfait état de propreté et supporteront, le cas échéant, les frais de remise en état,
- La société Berg Déménagements demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 5 - Mesures d'exécution

La société Berg Déménagements est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE
- La société Berg Déménagements

Fait à CORNY-SUR-MOSELLE,
Le 22/09/2026

La maire,
Isabelle CASPAR

